



FORCLUSION PRESCRIPTION ET FICP

Par **Charlene87**, le **07/06/2017** à **15:55**

Bonjour,
Je vais essayer de vous expliquer de la façon la plus claire possible.
J'ai eu un dossier de surendettement de 2009 à 2012.
A la sortie de ce plan :
- un créancier m'a refiché (malgré le 1er fichage de 2009 suite au plan de surendettement) était il dans son droit ?
- je n'ai plus procédé aux remboursements d'un des créanciers à la sortie du plan soit en 2012. La dette est elle forclosée ou non ? N'y a-t-il pas prescription si à l'arrêt des paiements le créancier ne relance pas une action en justice dans les 2 ans ?
- y-a-t-il un délai à respecter pour un créancier pour demander le re-fichage ? (au bout de 3-4 ans ?)
Vous remerciant par avance